unisono

Cinémas

Tarifs 2026

2026 Cinémas v1.0

La musique est la star de chaque film

La musique donne vie aux films. Elle renforce les émotions, crée du suspense et rend certaines scènes inoubliables. Des bandes originales aux musiques de films emblématiques, elle plonge vos spectateur·rice·s au cœur de l'histoire. Avant, pendant et après la séance, elle contribue à créer une ambiance unique dans votre cinéma.

La musique est indispensable à une expérience cinématographique complète !

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

La musique apporte une réelle valeur ajoutée à votre entreprise. Elle crée l'ambiance idéale, renforce la satisfaction et la fidélité de vos client·e·s, enrichit l'expérience cinématographique et favorise le bien-être et la productivité de vos équipes.

Laissez la musique faire la différence. Investir dans une licence musicale Unisono, c'est investir dans le succès de votre entreprise. Ainsi, **vous boostez votre entreprise au rythme des beats**.

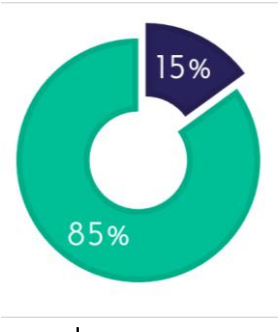
Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

- Droits d'auteur : cinémas (32B) 3
- Droits voisins : cinémas (7) 4
- Droits voisins : drive-ins (film) (8) 4

Dans ce guide, vous trouverez les tarifs pour les droits d'auteur et des droits voisins (rémunération équitable).

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs s'appliquent aux licences annuelles, sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO INVESTI DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENT DIRECTEMENT AUX CRÉATEUR·RICE·S



Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**

Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.

Droits d'auteur : cinémas (32B)

Contrat annuel – À partir de 01.01.2020

Exécutions de musique lors de projections de films (par mois et par programme)	Pourcentage (%)
Sur base du box-office net*	1,20 %

** Box-office net: recette brute HTVA - la taxe communale sur les divertissements.*

Conditions particulières

Objet

Ce tarif couvre l'utilisation du répertoire musical de la Sabam dans le cadre de la projection des films de cinéma, en ce compris la diffusion avant la séance des œuvres musicales incluses dans les bandes annonces (trailers). Elle vaut également pour la diffusion de musique de fond dans le hall d'entrée, les couloirs et dans les salles de projection lors de l'avant-séance, la pause et l'après-séance.

Limitations

Ce tarif ne couvre pas les œuvres du répertoire audiovisuel de la Sabam, ni la diffusion de musique dans les espaces horeca, ou dans les magasins, ni l'utilisation de musique dans le cadre d'organisation d'événements autres que cinématographiques, de concerts live ou de diffusion de concerts dans les complexes cinématographiques (voir rubrique contenus alternatifs ci-dessous).

Pour les événements de type ciné-concerts, au cours desquels la musique du film projeté est jouée en live par un groupe de musique ou un orchestre, les tarifs usuels pour les exécutions de musique live s'appliquent. Le tarif d'application est soit le tarif «Concerts», soit le tarif 212 «Musique classique» en fonction du type de répertoire utilisé.

Ce tarif ne couvre pas non plus la diffusion des œuvres musicales intégrées dans la bande publicitaire.

Contenus alternatifs

Projections de concerts/opéras : 3% sur base du box-office net.

Autres projections de contenus alternatifs (spectacles de type stand-up, ballets, représentations théâtrales, compétitions sportives, conférences, gaming,...): 1,20% sur base du box office net.

Il n'y a pas de droits d'auteur dus si, après identification par Unisono, il apparaît qu'aucune œuvre relevant du répertoire de la Sabam n'est exécutée ou si les droits éventuellement dus ont effectivement déjà été réglés au préalable avec les différents ayants droit concernés (sur présentation des contrats).

Reporting

Les exploitants doivent communiquer, au plus tard quinze jours après chaque période cinématographique, les recettes réalisées par film via le modèle de reporting d'Unisono (disponible sur simple demande).

Pour les exploitations comptant 3 salles et moins, la déclaration des recettes se fera de commun accord entre Unisono et les exploitants de salle concernés sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle, soit au plus tard pour le quinzième jour après la clôture de la période cinématographique à laquelle le reporting se réfère.

Pour les exploitants qui le souhaitent, il est possible de procéder à une déclaration groupée des recettes par film pour leurs différents complexes.

Majorations

En cas de retard dans la déclaration ou de déclaration incomplète des recettes, Unisono facturera une majoration de 15% du montant des droits dus avec un minimum de 125 €..

Droits voisins : cinémas (7)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Nombre de places assises x	1,30 €

Droits voisins : drive-ins (film) (8)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Nombre d'emplacements de véhicule x	2,61 €

Remarques : droits d'auteur

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions règlementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "l'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "l'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.